



MUNICIPALITÉ DE
**SAINT-CÔME-
LINIÈRE**

FORMULAIRE DE DEMANDE DE PERMIS / CERTIFICAT

(Ce formulaire n'est pas le permis / certificat)

Les demandes complètes seront traitées en priorité

DEMANDE PERMIS PONCEAU

Section 1 – IMMEUBLE VISÉ PAR LA DEMANDE		
Adresse :	Cadastre : (no de 7 chiffres)	Matricule : (no de 10 chiffres)

Section 2 – COORDONNÉES	
<input type="checkbox"/> PROPRIÉTAIRE	<input type="checkbox"/> REQUÉRANT* (Si autre que le propriétaire)
Nom :	Nom :
T. Rés.	T. Rés.
T. Travail	T. Travail
Cellulaire	Cellulaire
Courriel	Courriel
*Une procuration écrite du propriétaire est requise si le requérant n'est pas propriétaire de l'immeuble visé.	

PONCEAU REQUIS

Nouvelle installation

Remplacement

Diamètre : _____

Longueur : _____

Matériaux : _____

INSTALLATION

- La base du ponceau doit avoir environ 10% de sa circonférence d'enfouie.
- L'entrée du ponceau devra être entourée de matériel non érosif afin d'éviter l'érosion, l'ensablement et/ou l'obstruction.
- La dimension du ponceau devra être approuvée par le responsable en voirie de la municipalité, qui l'évaluera en fonction du débit d'eau anticipé. L'inspecteur en bâtiment devra par la suite approuver la demande par écrit.

RÈGLEMENT

- Le ponceau devra être installé selon notre règlement d'urbanisme numéro, qui stipule entre autres :

- Tout accès à un terrain doit comporter un ponceau d'un diamètre minimal de 460 mm (18 po), d'une largeur minimale de 6 m (20 pi) et d'une largeur maximale de 9.14 m (30 pi) (42' à la courbe) carrossable.
- Les matériaux autorisés sont le béton armé, l'acier galvanisé ou le plastique de calibre suffisant.
- Le ponceau doit être enterré avec du 0 ¾.
- Une entrée charretière doit-être pourvue d'un ponceau ou d'une canalisation d'un diamètre suffisant, déterminé par l'inspecteur municipal en bâtiment, et ne doit causer, en aucun moment, un obstacle au libre écoulement des eaux.
- Le diamètre du ou des ponceaux doit être autorisé par l'inspecteur municipal en bâtiment.
- À défaut d'avoir obtenu une autorisation avant l'installation, la municipalité se réserve le droit de faire enlever le ou les ponceaux par le propriétaire ou de les faire enlever aux frais du propriétaire.

EXÉCUTANT DES TRAVAUX

Par le propriétaire

Par un entrepreneur :

Par l'occupant des lieux ou le locataire

COMMENTAIRES

Prendre note que vous pouvez annexer un autre document tel un certificat de localisation, des plans, croquis ou autres.

*****Il est à noter que vous devez absolument détenir votre certificat (permis) avant d'effectuer les travaux.**

Par conséquent, les travaux exécutés sans permis pourraient être traités comme des infractions.

Signature :	Date :
Note : La Municipalité dispose de 30 jours pour délivrer votre permis lorsqu'elle a reçu tous les documents et les informations requises pour le compléter. Vous êtes autorisé à entreprendre les travaux seulement lorsque vous avez votre permis en main.	